



SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour:	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Bitar (Syrie).....	305
Discours de M. Arenales Catalán (Guatemala).....	309
Discours de M. Ladgham (Tunisie).....	312
Point 8 de l'ordre du jour:	
Adoption de l'ordre du jour (suite)	
Troisième rapport du Bureau.....	314

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. BITAR (Syrie): Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, d'associer la délégation syrienne aux félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre élection à la présidence de la douzième session de l'Assemblée générale.

2. Qu'il me soit également permis de féliciter le Secrétaire général pour le renouvellement unanime et bien mérité de son mandat.

3. Notre présente session vient à l'issue d'une période tourmentée au cours de laquelle l'Organisation des Nations Unies a été soumise à l'une des plus rudes épreuves de son existence.

4. Je n'ai nullement l'intention ni le désir de revenir aujourd'hui sur les événements tragiques du passé. Ces événements, et je me réfère tout particulièrement à l'agression tripartite contre l'Egypte, ont démontré d'une manière éloquente la futilité des aventures militaires. Ils ont également fait ressortir l'importance et l'efficacité du rôle que l'Organisation pourrait jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les responsabilités nouvelles et le champ d'action de plus en plus étendu de cette organisation en témoignent largement.

5. Il m'est particulièrement agréable de souligner ici le rôle très important qu'a joué le Secrétaire général de notre organisation au cours des crises internationales, et plus particulièrement au cours de l'agression contre l'Egypte.

6. L'Assemblée est appelée encore à débattre un certain nombre de questions dont l'examen et la solution lui sont confiés par la Charte des Nations Unies. Certaines de ces questions ne sont pas nouvelles, mais exigent des efforts nouveaux ou des méthodes différentes.

7. C'est ainsi que le problème du désarmement, qui occupe le Sous-Comité de la Commission de désarmement depuis plusieurs années, demeure encore non résolu. A cet égard, les propositions concrètes faites devant cette assemblée, à l'effet de tenir le public informé des travaux sur le désarmement, pourraient

constituer une méthode nouvelle que les Nations Unies seraient bien inspirées de préconiser. Ces propositions traduisent certainement l'intérêt sans cesse croissant que les peuples et les gouvernements portent à ce problème.

8. D'autres questions, comme celle de l'Algérie, que nous examinerons plus loin, présentent un caractère particulier d'urgence et appellent de ce fait une solution rapide.

9. Enfin, un certain nombre de développements heureux méritent que l'on s'y arrête. C'est ainsi qu'avec l'admission de nouveaux Membres, l'Organisation est à même de refléter plus fidèlement les réalités de la situation mondiale.

10. Je voudrais à cette occasion souhaiter la bienvenue parmi nous aux délégations du Ghana et de la Fédération de Malaisie, dont l'admission à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Etats pleinement indépendants et souverains constitue, pour nous Syriens, un événement particulièrement réjouissant et significatif.

11. Cependant, certains pays qui, par leur population, leur étendue, leurs richesses et leur civilisation, occupent une place particulièrement importante, sont toujours indûment et injustement tenus à l'écart de cette organisation, contrairement au principe de l'universalité.

12. C'est ainsi également qu'au cours de l'année dernière des mesures importantes, telles que la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique, sont venues renforcer la coopération internationale organisée en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

13. Les problèmes que nous sommes appelés à examiner sont évidemment variés et l'intérêt qu'ils suscitent chez les diverses délégations n'est pas toujours le même. Nous estimons cependant que la solution de ces problèmes pourrait être facilitée par un grand nombre de facteurs qui militent en faveur de la détente mondiale. Parmi ces facteurs, nous voudrions tout particulièrement noter la renaissance de l'Asie et l'éveil de l'Afrique. Au cours de la dernière décade, près de 600 millions d'êtres humains en Asie et en Afrique se sont libérés du joug étranger. Leurs délégations siègent aujourd'hui dans cette assemblée et participent utilement à ses activités.

14. Une place particulière devrait être également réservée au développement économique et social des régions insuffisamment développées de l'Asie et de l'Afrique. Ce développement tend dans les domaines politique et économique à amener les pays libérés de ces deux continents à coopérer sur un pied d'égalité avec les autres membres de la communauté internationale. Il contribue également à l'accroissement de la richesse mondiale et à l'amélioration des niveaux de vie des populations libérées, au bénéfice de la paix et du bien-être général. Ce développement a été couronné par la Conférence de Bandoung, qui a marqué

un tournant dans l'histoire des peuples d'Asie et d'Afrique.

15. Si les effets de la libération des peuples et de l'amélioration des conditions dans les pays insuffisamment développés sont tellement importants pour la paix et le progrès dans le monde, l'Organisation des Nations Unies devrait attacher à l'examen des problèmes y relatifs une attention de plus en plus grande.

16. J'estime donc nécessaire d'examiner d'une façon plus détaillée le mouvement de libération et de développement dans les pays arabes. En effet, le nationalisme arabe est le facteur fondamental en Asie occidentale et en Afrique du Nord. Le nationalisme dans les pays arabes est un nationalisme libérateur et constructif similaire par sa nature et par ses buts au nationalisme qui s'est développé dans d'autres régions d'Asie et d'Afrique. Ce nationalisme est basé sur le fait fondamental que la nation arabe est une et indivisible, possédant la même langue et la même culture, le même passé historique, des conditions générales de vie identiques dans tous les pays arabes et qu'elle est constituée par un seul peuple imbu des mêmes idéaux et aspirations. De plus, la patrie arabe est géographiquement continue et bien définie.

17. L'arabisme n'est pas fondé sur un concept racial, mais sur un concept national. Ce n'est pas une conception nouvelle que les Arabes aujourd'hui cherchent à établir. Il s'agit là en fait d'une réalité bien établie et qui a toujours existé.

18. Bien que la nation arabe soit une, elle a cependant été démembrée, surtout au cours du siècle dernier, par des puissances coloniales qui l'ont transformée en plusieurs entités politico-économiques. C'est ainsi que les frontières qui séparent aujourd'hui les Etats arabes sont assez souvent de simples tracés sur les tables de confédération des puissances coloniales et dépourvues de signification réelle quant à la nature des pays qu'elles divisent et des régions qu'elles partagent.

19. Certaines de ces entités ont reconquis dernièrement leur liberté en tant qu'Etats arabes souverains. Telle est le cas de la Syrie. Celle-ci, par la nature, les convictions et la volonté de son peuple, comme par les dispositions de sa constitution, forme une partie intégrale de la patrie arabe. Le peuple syrien constitue une fraction inséparable de la nation arabe. Pour nous, en Syrie, il n'y a pas de nation syrienne distincte de la nation arabe.

20. Ces faits fondamentaux de notre vie sont à la base de la politique syrienne et en font une politique nationale arabe dont les objectifs sont clairs et communs à tous les pays arabes. Ces objectifs consistent tout d'abord à achever la libération de tous les pays arabes de la domination étrangère. Cet effort de libération est conforme au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit reconnu et consacré par la Charte des Nations Unies. Il est par conséquent évident que nous sommes fermement pour la libération de l'Algérie, de l'Oman, des protectorats britanniques de la péninsule Arabique et de tout autre territoire arabe actuellement occupé et assujéti à une domination étrangère. Nous soutenons également les efforts de tous les autres peuples dépendants en vue de leur accession à la liberté et à l'indépendance.

21. Ce nationalisme s'emploie également à réunifier les pays arabes, c'est-à-dire à faire de la nation arabe une collectivité capable de fonctionner et de répondre aux besoins et aux aspirations du peuple arabe, tout en collaborant librement avec les autres nations du monde.

22. Au fond, la libération des pays arabes et leur réunification ne sont que les deux aspects d'un même processus. Leur démembrement n'a été et n'a cessé d'être à la base de la politique coloniale, qui est celle de diviser pour régner. Cette politique de division est à l'origine des conflits fondamentaux qui opposent le nationalisme arabe à la politique impérialiste du colonialisme et du sionisme. En luttant pour leur réunification, les Arabes ne luttent, en vérité, que pour leur libération totale.

23. Un tel processus est certainement un processus d'évolution et de développement pacifique en harmonie avec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit qui inclut la possibilité pour un peuple divisé d'être uni selon la manière librement choisie par lui et conformément aux principes du droit international.

24. D'autres peuples souffrent également aujourd'hui de formes diverses de désunion. Tel est le cas notamment de l'Allemagne, de la Corée, de l'Irlande et du Viet-Nam. Il va sans dire que nous, Arabes, sommes bien placés pour comprendre le problème de la réunification partout où il se pose et pour sympathiser avec les peuples qui luttent pour leur réunification.

25. Il est surprenant d'entendre qualifier le nationalisme arabe d'impérialiste et d'expansionniste. Le fait que les Arabes cherchent uniquement à constituer, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, une collectivité qui traduise sur le plan pratique l'unité de la nation arabe, peut-il valablement être qualifié d'impérialiste et d'expansionniste?

26. Apparemment, M. Dulles, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, s'est référé à tout ce qui précède lorsqu'il a parlé d'ambitions nationalistes extrêmes dans les pays arabes. Il a simplement trahi ses appréhensions à l'égard de notre libération et de notre réunification.

27. Nous savons que la voie vers notre union nationale est pavée de nombreuses difficultés extérieures. Néanmoins, les Etats arabes se sont définitivement avancés dans la bonne direction en fondant la Ligue des Etats arabes et en concluant entre eux un certain nombre d'accords économiques, culturels, de sécurité et autres.

28. Un fait est dès à présent acquis et certain. La solidarité qui existe entre les Arabes est telle, qu'elle ne peut être brisée par les tentatives étrangères déployées dernièrement en vue d'isoler la Syrie. Les déclarations officielles faites dernièrement par un grand nombre de gouvernements arabes attestent pleinement ce fait.

29. Un autre objectif fondamental du nationalisme arabe consiste à réaliser, par une politique de développement économique, social et culturel, une société évoluée et progressive.

30. Nous sommes pleinement conscients du fait que le développement requiert la paix et la coopération internationales. Les efforts et les richesses sacrifiés à l'heure actuelle aux armements de défense ou de guerre peuvent être consacrés à des besoins de développement beaucoup plus utiles. La guerre froide, avec ses alliances, les tensions internationales et la course aux armements qu'elle comporte, engendre un état de choses, qui tout en mettant en danger la sécurité des nations, freine leur développement. C'est un mal que nous devons tous essayer de guérir.

31. Nous ne croyons pas cependant que l'aide offerte par un pays devrait être utilisée comme un moyen destiné à influencer la politique du pays bénéficiaire.

Dans les circonstances particulières où la Syrie se trouve, elle a choisi de ne point recevoir une aide présentant le caractère auquel nous venons de faire allusion.

32. Nos efforts dans ce domaine ont toujours été tournés vers les Nations Unies. Nous avons fortement soutenu et soutenons toujours le projet visant à la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, ainsi que la ligne d'action que cette institution se propose de suivre.

33. En outre, la situation mondiale appelle certainement la coopération économique librement acceptée et mise en œuvre par les pays intéressés. Le fait que le Moyen-Orient est une région riche en pétrole et en autres ressources qui trouvent leurs débouchés sur les marchés occidentaux rend cette coopération plus nécessaire encore. Cependant les intérêts économiques, tels que ceux qui concernent l'approvisionnement en pétrole, perdent leur légitimité et leur raison d'être chaque fois qu'ils sont utilisés comme des prétextes pour l'ingérence étrangère, les pressions, les menaces, les actes d'agression directe ou indirecte, dans le genre de ceux que nous subissons de temps à autre.

34. Afin d'atteindre ces objectifs nationaux, la politique de la Syrie, sur le plan international, s'est fondée sur le concept d'une large coopération avec toutes les nations. Cette politique suppose le non-alignement avec l'un des deux camps ou blocs de puissances. Notre neutralité est positive. Elle nous conduit à suivre les événements et développements mondiaux avec beaucoup d'attention, tout en les examinant et en les jugeant avec objectivité. Nous ne croyons pas en un monde formé de sphères d'influence ou d'orbites de puissances dans lesquelles les petites nations seraient des satellites.

35. Vu sous son jour véritable, le nationalisme arabe est essentiellement démocratique, car il exprime l'espoir et incarne l'effort de l'Arabe moyen et des masses dont il fait partie.

36. Certes, notre politique nationale et notre développement ne peuvent plaire aux colonialistes, aux sionistes et à leurs associés. Cette politique va évidemment à l'encontre de leurs visées illégitimes qui consistent à diviser, à exploiter le peuple arabe et à causer sa frustration. Le nationalisme arabe est, dès à présent, un fait de la vie internationale. Il est difficile de gagner son amitié par des menaces. Si telle est la réalité, ne serait-il pas, par conséquent, plus sage de reconnaître les faits et d'en tenir compte? Le nationalisme arabe est une réalité d'une importance majeure et d'une actualité brûlante qui doit être prise en considération chaque fois que les problèmes du monde arabe sont discutés dans les assemblées et réunions internationales. Aucun doute ne subsiste dans notre esprit quant au rôle que la réalisation des aspirations arabes peut jouer dans le Moyen-Orient, comme un facteur de paix et de stabilité.

37. Je me suis étendu quelque peu longuement, et je m'en excuse, sur cette question du nationalisme arabe. J'ai agi de la sorte parce que la situation dans le monde arabe est largement régie par cette politique nationale.

38. Dans le monde d'aujourd'hui, le colonialisme sous sa vieille forme est en déclin. Mais il n'a pas disparu. Il prend même de nouvelles formes. En ce qui concerne les pays arabes, le colonialisme est toujours très actif. En effet, il se manifeste dans cette partie du monde sous deux formes principales.

39. La première est celle de la domination coloniale imposée par la guerre et par une occupation étrangère

pure et simple. Tel est le cas en Algérie et dans la partie méridionale de la péninsule Arabique.

40. La deuxième forme est concrétisée par des ingérences étrangères, des pressions, des menaces et des actes d'agression directe ou indirecte qui sont commis par certaines grandes puissances afin d'imposer à la Syrie et à d'autres Etats arabes une politique déterminée. C'est ainsi qu'il faut comprendre la nature et les buts de l'agression perpétrée, l'année dernière, contre l'Egypte. C'est également ainsi qu'il faut comprendre la campagne de diffamation, d'intimidation et les menaces à laquelle la Syrie est actuellement soumise.

41. En effet, une telle politique considère les pays arabes comme une sphère d'influence réservée à certaines grandes puissances. A cette fin, celles-ci cherchent avant tout à assurer ce qu'elles appellent la "stabilité" dans cette région du monde. La stabilité, dans ce cas, ne signifie pas autre chose que la stabilisation de la situation telle qu'elle existait, avec tous ses éléments négatifs et pernicious, ces éléments qui s'opposent à la libération complète des pays arabes, à leur réunification, à leur évolution démocratique, à leur progrès dans le domaine culturel, économique et social, ainsi qu'au renforcement de leurs moyens de défense. Cette prétendue stabilité opposée à l'évolution naturelle nécessite l'intervention de l'étranger et explique le caractère des moyens utilisés à cet effet.

42. Un élément fondamental de cette politique colonialiste au Moyen-Orient est de soutenir le mouvement sioniste mondial et d'être soutenue par ce mouvement. Ce n'est nullement un fait du hasard, car l'expérience a montré que c'est un facteur permanent et constant de cette politique. En fait, Israël, en tant que manifestation concrète du sionisme mondial, a établi en Palestine avec le Mandat britannique.

43. En outre, l'association entre le colonialisme et le sionisme s'est révélée, l'année dernière, dans l'agression tripartite contre l'Egypte. Israël sert actuellement les desseins du colonialisme et il est utilisé comme base de départ pour une nouvelle entreprise d'expansion impérialiste dans cette partie du monde.

44. De plus, Israël, par sa nature même, poursuit une politique expansionniste propre, aux dépens des pays arabes. En effet, la main d'un flux continu d'immigrants en Israël constitue l'un des impératifs de cette politique. La présence d'un million de réfugiés arabes expulsés de leurs foyers est l'une des conséquences directes de la création d'Israël et de sa politique expansionniste.

45. Il est vrai que certaines puissances qui soutiennent Israël contribuent à l'aide fournie aux réfugiés arabes sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Mais nous ne devons pas perdre de vue l'aide énorme et disproportionnée qui est prodiguée, en même temps, à Israël, permettant à celui-ci de défier les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de maintenir le courant de l'immigration sioniste et de perpétuer et d'aggraver ainsi le problème des réfugiés arabes. Il est nécessaire de souligner, à cet égard, que les Etats-Unis constituent actuellement le centre principal de l'activité sioniste dans le monde et la source la plus importante de l'aide fournie à Israël.

46. Si cette politique que nous examinons était restée dans le domaine d'une simple expression d'opinion et s'était limitée à une activité diplomatique normale, nous ne nous serions pas étendus si longuement sur ce sujet. Malheureusement, elle n'est pas restée dans les limites

fixées par la Charte; ses buts s'opposent à la Charte et son objectif est de méconnaître l'Organisation des Nations Unies chaque fois que les auteurs de cette politique estiment que l'Organisation ne satisferait pas à leurs désirs. Au lieu d'être fondée sur cette organisation, qui est le centre harmonisateur par excellence des activités internationales, cette politique s'appuie, au contraire, sur une conception spéciale de la conduite des affaires mondiales. Il s'agit là, en vérité, d'une politique destinée à servir surtout les intérêts de certaines puissances, tout en essayant de faire croire qu'elle sert la communauté internationale.

47. En ce qui concerne plus particulièrement mon pays, l'application d'une telle conception équivaudrait à subordonner notre politique nationale à des volontés étrangères. Ceci constitue, à notre sens, le vrai problème, sur lequel il est de mon devoir, je crois, d'attirer l'attention de l'Assemblée et qui a déjà fait l'objet de plusieurs déclarations de la part d'autres délégations.

48. Il y a quelques jours, nous avons eu l'occasion d'entendre M. Dulles, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, dans une déclaration faite à cette assemblée au sujet de la situation au Moyen-Orient. D'après cette déclaration et d'autres déclarations antérieures, une grave situation existerait dans cette partie du monde, résultant soit d'une pénétration soviétique dans cette région. M. Dulles a accusé mon pays d'être, en quelque sorte, l'instrument de cette pénétration. Il a souligné, en particulier, que la concentration anormale en Syrie d'armes soviétiques constituait un danger militaire croissant pour les pays voisins, arabes et autres, ainsi que pour le monde libre en général. Ces déclarations s'harmonisent avec une campagne de presse dirigée contre la Syrie et accompagnée d'autres activités plus graves dont les Etats-Unis portent largement la responsabilité.

49. Cependant, M. Dulles a omis de nous parler de l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la Syrie qui prit jusqu'à la forme d'activités de nature subversive dont certaines furent découvertes et déferées aux tribunaux. Une autre affaire de même nature a été découverte récemment et fait l'objet actuellement de poursuites judiciaires. A l'issue de cette affaire, mon gouvernement s'est vu contraint de demander le rappel de trois diplomates des Etats-Unis qui y étaient directement impliqués. M. Dulles a passé sous silence les pressions d'ordre économique, financier, politique et militaire qui ont été exercées sur mon pays, afin de l'amener à adopter une politique subordonnée aux vues des Etats-Unis. M. Dulles a évité également de parler des actes de provocation, des démonstrations militaires, du rassemblement de troupes à nos frontières et des menaces proférées à l'égard de la Syrie. M. Dulles a délibérément oublié, en outre, de mentionner la jubilation avec laquelle les quantités énormes d'armes du bloc occidental sont, chaque jour, accueillies par les Israéliens. Ces armes ne constituent pas seulement un danger pour la Syrie et les autres Etats arabes; elles ont été effectivement utilisées par Israël dans ses agressions répétées contre les Arabes. C'est là, d'ailleurs, la raison pour laquelle la Syrie s'est vue contrainte d'acquérir les armes destinées à assurer sa propre défense partout où cette acquisition a été possible. Ces armes ne constituent, à notre sens, aucun danger pour les pays voisins de la Syrie, et plus particulièrement pour la Turquie, car nous n'avons pas d'intentions agressives.

50. Nous aurions préféré que M. Dulles n'utilise point cette tribune pour répéter ses attaques verbales, injustes et injustifiées, contre la Syrie.

51. J'ai déjà eu l'occasion, au début de ma présente intervention, d'attirer l'attention de cette assemblée sur certains aspects de la situation dans le Moyen-Orient et sur certains méfaits qui sont perpétrés dans cette région du monde.

52. A part les difficultés inhérentes aux activités que j'ai déjà mentionnées, on vient nous accuser également de faire partie de la guerre froide, dans le dessein évident de créer la confusion dans les esprits. Mais, jusqu'ici, on nous avait épargné cette difficulté supplémentaire. Il semble maintenant que la Syrie devienne l'objet d'une attention privilégiée à cet égard.

53. Nous pensons qu'il s'agit là d'une position prise par certains milieux à la suite de considérations non objectives. En effet, il semble que certains esprits atteints par la fièvre de la guerre froide aient une tendance à voir ce mal partout. Il semble également que ce soit là le résultat d'une propagande insidieuse destinée à masquer à l'opinion publique mondiale le caractère véritable du conflit qui oppose, dans le Moyen-Orient, le camp du colonialisme-sionisme à celui de la libération arabe.

54. A notre avis, ce problème est simple et peut être résumé de la manière suivante: la Syrie, qui est un Etat récemment libéré, dont la population et le territoire sont relativement limités, doit-elle être laissée en mesure d'exercer les attributs de son indépendance et de réaliser son développement ou doit-elle se contenter d'une indépendance fictive, qui l'obligerait à suivre les volontés de certaines grandes puissances et à se plier aux désirs du sionisme mondial, du colonialisme et de ceux qui les soutiennent? Pour nous, la réponse ne fait pas de doute. Malheureusement, certaines grandes puissances essaient toujours de nous faire adopter des alliances, des doctrines et des vues qui nous obligeraient à nous départir de la politique de non-alignement à laquelle nous avons résolument souscrit.

55. Le rôle joué par les Etats-Unis dans ce domaine mérite un bref commentaire spécial. Cette puissance, plus que toute autre, semble devenir le principal acteur sur la scène du Moyen-Orient. Ses intérêts stratégiques et économiques semblent prendre graduellement le pas sur ceux des puissances européennes qui dominaient traditionnellement cette région. La politique poursuivie actuellement par les Etats-Unis au Moyen-Orient ne consiste pas simplement à appuyer indirectement les objectifs du colonialisme et du sionisme, mais aussi à remplir le prétendu vide laissé par le déclin de l'influence des puissances européennes. Dans ces conditions, les méthodes utilisées par les Etats-Unis ont tendance de plus en plus à ressembler étrangement à celle que l'on appliquait autrefois.

56. Qu'il me soit permis maintenant d'aborder l'examen de quelques questions à la solution desquelles mon pays attache un intérêt particulier.

57. La première de ces questions, qui est relative à l'Algérie, figure une fois de plus à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le conflit qui existe actuellement en Algérie a pris les proportions d'une véritable guerre. Les atrocités françaises commises quotidiennement et les sacrifices du peuple algérien en vies humaines et en biens matériels rendent plus nécessaire que jamais la recherche rapide d'une solution juste à ce problème sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les répercussions que la guerre d'Algérie produit dans les pays voisins—en Tunisie et au Maroc—rendent nécessaires la participation de ces pays à tout règlement du conflit. En effet, l'afflux massif de réfugiés algériens

en Tunisie et au Maroc, ainsi que les graves incidents survenus sur les frontières des deux pays en question, replacent le problème algérien dans le cadre nord-africain. Ce problème suscite d'ailleurs des répercussions profondes dans le monde entier.

58. En ce qui concerne la Palestine, les résolutions adoptées à ce sujet par les Nations Unies demeurent lettre morte, du fait qu'Israël n'a voulu nullement en tenir compte. Il importe de trouver à ce problème une solution juste qui reprendrait l'examen de la question palestinienne depuis ses origines. Je ne voudrais point m'étendre plus longuement sur ce sujet, puisqu'il a fait l'objet d'amples développements, aussi bien au début de ma présente intervention que dans celles des représentants arabes qui m'ont précédé.

59. En ce qui concerne la question de Chypre, nous constatons qu'aucune solution équitable ne s'est concrétisée jusqu'à présent. La Syrie est gravement préoccupée par cette question. En effet, le sort de cette île nous touche de très près en raison de sa proximité géographique par rapport à la Syrie et des relations historiques qui nous lient à la population de cette île. D'autre part, l'utilisation de Chypre comme base d'actions militaires contre les pays arabes est un danger possible et qui s'est effectivement réalisé dans le cas de l'agression contre l'Égypte. Nous pensons que la seule solution à ce problème ne peut être fondée que sur l'application du droit du peuple cyprote à l'autodétermination. Nous considérons, en outre, que cette solution doit comporter la démilitarisation de cette île.

60. Je voudrais mentionner également la situation anormale créée actuellement au Yémen par les agressions britanniques répétées contre l'intégrité territoriale de ce pays. De telles agressions ont été fréquemment portées à l'attention du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité. Ces mesures n'ont cependant pas contribué jusqu'à présent à faire cesser ces agressions, qui comportent des risques graves pour la paix dans cette région du monde.

61. Je rappelle à cette occasion les événements qui se sont récemment déroulés dans une autre partie de la péninsule Arabique à la suite de l'intervention des forces armées britanniques en Oman. Ces événements n'ont pu malheureusement faire l'objet d'un examen de la part du Conseil de sécurité, bien que le peuple d'Oman ait droit comme tout autre peuple à la liberté et à la paix.

62. Je ne pourrais pas conclure ce bref aperçu sans attirer l'attention de l'Assemblée sur le cas de l'Irian occidental et sur les nécessités de la reprise des négociations entre l'Indonésie et les Pays-Bas, en vue du rattachement de ce territoire au reste de l'Indonésie.

63. Tels sont les principaux points sur lesquels ma délégation a jugé opportun d'attirer l'attention de l'Assemblée au cours de cette discussion générale. J'ai essayé en toute franchise d'exposer la situation réelle, telle qu'elle se présente dans le Moyen-Orient et dans mon pays en particulier. Mon intention principale est de dissiper les équivoques qui ont été artificiellement créées autour de cette situation. J'ai été amené à donner toutes ces précisions — parfois plus longuement que je n'aurais voulu, et je m'en excuse — avec le souci de contribuer à la bonne compréhension qui doit régner entre tous les peuples. J'estime en effet que les équivoques constituent des obstacles parfois dangereux pour le maintien de bonnes relations internationales et de la paix en général.

64. La Syrie est fermement attachée aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle est non moins attachée à son indépendance. Conformément aux principes mêmes de la Charte, la Syrie s'oppose et s'opposera par tous les moyens dont elle dispose à une intervention étrangère dans ses affaires intérieures; de même, elle est résolument déterminée à ne pas intervenir dans les affaires intérieures des autres pays.

65. Conformément à cette politique, nous sommes heureux de recevoir chez nous les flottes de n'importe quelle puissance qui viendraient nous rendre une visite amicale. Mais nous n'aimons pas être menacés par une sixième escadre qui patrouille au large de nos côtes. Nous n'aimons pas non plus les concentrations de troupes à nos frontières, ni au nord ni au sud, pour nous intimider. Nous ne constituons ni une menace ni un danger pour qui que ce soit. Ceux qui prétendent le contraire essaient ainsi de légitimer des actions menaçantes et hostiles qu'ils exercent réellement et actuellement contre nous.

66. Je le répète: le peuple syrien désire avant tout vivre en paix et être laissé en paix pour continuer son développement économique, social et culturel. Il n'y a pas longtemps que nous avons obtenu notre libération et nous avons pourtant parcouru un long chemin dans le domaine du développement. Nous avons pu, au cours de la dernière décennie, doubler notre production industrielle, augmenter notre production agricole d'environ 60 pour 100 et réaliser une augmentation d'un revenu national d'environ 8 pour 100 par an. Nos services d'enseignement, pendant cette période, ont quadruplé, tandis que nos services sociaux et sanitaires ont plus que doublé.

67. Tout ce que nous recherchons, c'est d'être assurés de conditions qui permettraient de développer librement notre pays et de poursuivre, sur les plans intérieur et international, une politique qui est bien nôtre et qui est, de surcroît, conforme à la Charte et à nos engagements internationaux.

68. M. ARENALES CATALAN (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*]: C'est avec une satisfaction particulière que je me fais l'interprète de la délégation guatémaliennne pour vous présenter, Monsieur le Président, les félicitations de mon gouvernement pour votre élection à la présidence de l'Assemblée à sa douzième session. Connaissant votre personnalité, nous avons aussi la certitude que la clarté de votre esprit, votre énergie dans l'action et votre impartialité dans la direction des débats, permettront à l'Assemblée générale de mener ses travaux à bien.

69. Au Secrétaire général, M. Dag Hammarskjöld, nous renouvelons l'expression de notre reconnaissance, de nos sincères félicitations et de notre optimisme, qui est inébranlable, parce que nous savons que son administration future sera à la hauteur de son administration passée et présente.

70. Je ne puis moins faire ici que d'ajouter un mot de reconnaissance nostalgique à l'adresse du prince Wan Waithayakon, de Thaïlande; sa sagesse, son tact et sa courtoisie lui ont permis de diriger l'une des sessions les plus difficiles de l'Assemblée. La mission nouvelle et humanitaire dont il est chargé au bénéfice du peuple hongrois martyr ne pouvait être remise en meilleures mains.

71. Je désire maintenant joindre expressément la voix du Guatemala aux souhaits de bienvenue adressés à juste titre aux nouveaux membres de la communauté

internationale qui sont entrés cette année dans l'Organisation. Le Ghana et la Fédération de Malaisie sont de nouveaux symboles de ces deux phénomènes qui caractérisent la seconde moitié du XX^{ème} siècle: d'une part, l'éveil et l'intégration des nationalités; d'autre part, le besoin d'une autolimitation de la souveraineté dans le cadre d'organisations d'Etats qui répondent à cette nécessité humaine d'interdépendance, dans le respect de la liberté et du droit des nations à disposer d'elles-mêmes. Le Guatemala, qui a toujours consacré son cœur et son esprit à la libération des peuples encore dépendants, voit avec une satisfaction particulière la naissance de ces nouveaux Etats et leur entrée parmi les Nations Unies; il formule de nouveau le vœu que cette évolution historique inévitable s'effectue rapidement et de manière pacifique pour les 125 millions d'êtres humains qui habitent des territoires d'une superficie totale égale à plusieurs fois celle de l'Europe et qui ne jouissent pas encore pleinement du droit de se gouverner eux-mêmes. Nous savons que le Ghana et la Fédération de Malaisie seront des alliés précieux et utiles dans la lutte que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont accepté de soutenir en faveur des peuples encore dépendants.

72. Je vais maintenant exposer brièvement la raison essentielle de ma présence à cette tribune.

73. La délégation du Guatemala considérait qu'il n'était pas nécessaire pour elle de demander la parole dans les discussions générales qui se déroulent devant l'Assemblée, puisque les grandes lignes de sa politique extérieure demeurent invariables et puisque, s'il n'y a pas de changement sensible dans la situation internationale, on peut présumer que la politique de notre pays reste la même. Actuellement, néanmoins, comme tous les Membres de l'Organisation le savent, il y a eu au Guatemala un changement de gouvernement. En raison de ce fait, nous croyons devoir réaffirmer à la communauté des nations, et particulièrement de manière solennelle aux Membres de cette organisation, que la politique étrangère du Gouvernement guatémalien demeure invariable et que la délégation guatémalienne à la douzième session ordinaire de cette assemblée suivra la même ligne de conduite qu'auparavant, ce qui correspond à la continuité de la vie constitutionnelle de notre pays et à la stabilité de ses institutions politiques. Toutefois, en réaffirmant la continuité de notre politique, je ne crois pas nécessaire de la définir une fois de plus, car nous l'avons exposée amplement devant l'Assemblée générale au cours de sessions antérieures, ainsi que dans les organes principaux et les commissions de l'Organisation.

74. L'esprit dont s'inspire notre participation aux travaux de l'Organisation des Nations Unies a été défini du haut de cette même tribune par feu le président Castillo Armas, qui a laissé sur les Guatémaliens une empreinte si profonde. Le 3 novembre 1955, s'adressant à l'Assemblée générale, il énonçait trois principes fondamentaux de la coexistence internationale qui conservent toute leur valeur. Le Président déclarait:

"La crainte et la méfiance entre nations et entre gouvernements constituent déjà une menace pour la paix. Devant cette situation, le nouveau climat international impose à tous les pays des obligations auxquelles ils ne peuvent se soustraire.

"En premier lieu, il faut s'efforcer sans cesse de témoigner, par les faits, notre volonté inébranlable de vivre en paix avec les autres nations et de respecter leur souveraineté nationale, en renonçant à toute

politique de subversion internationale. Ensuite, il ne faut pas repousser sommairement, par principe et sans les avoir mûrement étudiées, les propositions de conciliation et d'apaisement qui nous sont soumises, de quelque source qu'elles proviennent. Enfin, nous devons prendre soin d'accorder notre confiance aux autres lorsque les faits et leur attitude la justifient."

[539^{ème} séance, par. 11 et 12.]

75. A côté de ces principes directeurs sur lesquels se fonde notre participation politique aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, il est un autre secteur important de l'activité de l'Organisation auquel le peuple guatémalien et ses gouvernements consacrent par tradition une attention et des efforts qui ne se relâchent pas: je veux parler des problèmes coloniaux. Cependant, ce ne sont pas seulement les sentiments du peuple guatémalien qui nous ont imposé la politique que nous suivons, de manière inflexible mais constructive. C'est aussi l'Assemblée générale qui nous a confié une mission sacrée en nous élisant membre du Conseil de tutelle et membre du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

76. Nos états de service, dont nous nous sommes toujours sentis responsables devant ceux qui nous ont élus, sont attestés par des faits, par les votes que nous avons émis et par les attitudes que nous avons adoptées dans les organes que je viens de mentionner, ainsi que par le dévouement et l'activité infatigables avec lesquels nous nous sommes consacrés à cette tâche. L'Assemblée générale et les Etats Membres peuvent avoir l'assurance que notre politique anticolonialiste demeure invariable, elle aussi.

77. Avant d'abandonner cette partie de mon discours, je tiens à dire un mot du problème qui, depuis tant d'années, afflige les Guatémaliens: il s'agit de la revendication sur cette partie du Guatemala qui s'appelle Belize et que le Gouvernement du Royaume-Uni continue à occuper sous le nom de Honduras britannique, sans y avoir d'autre titre que son pouvoir et d'une manière qui, si elle n'étonne plus le monde maintenant, continue à heurter son sens de la justice, compromet le développement de mon pays et attente à sa souveraineté. Pour résoudre ce problème, qui nuit également à la population de Belize et à son progrès, aucun Guatémalien ne ménagera jamais ses efforts.

78. Bien qu'en prenant la parole dans la discussion générale notre objet soit surtout de réaffirmer notre politique en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, je dois cependant évoquer brièvement certains problèmes dont l'ombre menaçante se profile actuellement sur la scène politique internationale.

79. Qu'il me soit permis, tout d'abord, de parler du désarmement, question dont la Première Commission va s'occuper prochainement. Nous avons la conviction à la fois que c'est la question la plus grave qui soit inscrite à notre ordre du jour et que rarement jusqu'à présent la patience et les efforts des principales parties intéressées ont donné de meilleures raisons d'espérer que l'on pourrait aboutir à un accord sur certains points essentiels qui permettraient au moins de prendre de premières mesures incontestablement appelées à assurer la paix sur des fondations plus solides. En attendant que la Commission entreprenne cette discussion, nous tenons à dire d'avance que le Gouvernement guatémalien étudie avec l'attention qu'elles méritent les propositions de procédure qui ont été présentées en vue d'élargir la composition de la Commission du désarmement et l'idée intéressante formulée par une autre délégation sur

l'étude de l'opportunité et de l'utilité de la nomination d'un commissaire des Nations Unies pour le désarmement.

80. Quant au problème, malheureusement connexe, des explosions atomiques, le Gouvernement guatémalien est profondément préoccupé, comme les gouvernements de certains pays amis, de la menace qu'il représente pour l'humanité et les générations futures. Le Guatemala a pris connaissance avec approbation des déclarations faites en ce sens par le chef spirituel du monde catholique et par une grande organisation scientifique et humanitaire. Devant le Conseil de tutelle, nous avons déjà manifesté notre préoccupation, comme nous y étions contraints par la mission sacrée que nous ont confiée la Charte et l'Assemblée et par le caractère irréductiblement éthique de notre politique. D'un autre côté, nous n'ignorons pas les raisons invoquées par les gouvernements d'autres pays amis qui se trouvent dans la situation difficile et grave d'être parmi ceux qui ont la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est en nous appuyant sur ces principes et d'un esprit serein que nous ferons face aux problèmes concrets que cette question suscitera au cours de la présente session.

81. Il y a quelques jours, le Secrétaire aux relations extérieures du Mexique a exposé, du haut de cette tribune, une thèse d'une singulière importance sur la responsabilité juridique des Etats qui procèdent à des explosions nucléaires, lorsque ces explosions causent des dommages à la population ou au territoire d'autres Etats. C'est là une idée très intéressante que mon pays se propose d'étudier avec la plus grande attention et qui sera certainement examinée dans le même esprit par tous les Etats Membres de cette organisation.

82. En ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, le Guatemala a suivi avec intérêt les efforts accomplis à ce sujet sur le plan national et sur le plan international. Mon gouvernement se félicite particulièrement d'avoir participé, cette année, à la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'avoir été le premier à en ratifier le statut. Il a approuvé l'initiative du président Eisenhower et il n'a cessé de l'appuyer au cours des étapes qui ont abouti à la réalisation de cette idée; ses efforts continus ont été récompensés puisque, la semaine dernière, le Guatemala a été élu membre du Conseil des gouverneurs du nouvel organisme avec trois autres pays d'Amérique latine. Mon pays a accueilli cette désignation avec reconnaissance et s'est engagé à participer d'une manière active et dévouée au noble effort international qui tend à donner à l'énergie atomique la seule utilisation compatible avec la civilisation.

83. Il est une autre question dont je voudrais parler, celle du Moyen-Orient, car elle continue d'être une cause de tension internationale. La sagesse commande peut-être pour le moment de ne pas discuter certaines de ses plus grandes difficultés, qui semblent être en voie d'apaisement. Il nous paraît cependant nécessaire, en raison de l'urgence du problème, de rappeler certains principes toujours valables qui ont inspiré dans le passé notre attitude à l'égard de la situation grave et complexe du Moyen-Orient et des forces politiques qui s'y manifestent.

84. Nous savons tous qu'en cette lutte sans répit pour le maintien de la paix mondiale, si relative soit-elle, le plus grand danger dans une atmosphère chargée de tensions est le risque d'aggraver ces tensions, à dessein ou non, dans les zones de friction les plus sensibles. Il

est incontestable que le Moyen-Orient, avec ses conflits historiques et passionnés, est l'une de ces zones critiques.

85. L'année dernière, quand les aspects les plus graves de la question égyptienne commençaient péniblement à s'estomper, nous avons fait ressortir que tout déséquilibre dans cette région du monde provoquait un autre déséquilibre de plus grande importance encore et nous avons ajouté que l'indépendance ou la survivance pourrait coûter, à un autre point de vue, cette indépendance même et la liberté des peuples. Nous faisons allusion aux préparatifs que l'on entreprenait il y a un an dans un certain pays de la région, avec l'aide de pays situés hors de cette région mais directement ou indirectement intéressés. Nous avons rappelé alors aux nations amies de cette région, que dans des situations internationales comme celles qui existaient à ce moment-là et qui surgissent de nouveau aujourd'hui sous une forme moins grave, toute mesure prise dans le Moyen-Orient pouvait engendrer une chaîne de réactions capables non seulement de mettre en danger la paix mondiale et, par conséquent, la paix de la région, mais aussi, même si les choses n'en arrivaient pas là, de compromettre sérieusement l'indépendance et la liberté des peuples même qui essaient de la défendre et les intérêts mêmes que d'autres nations s'efforcent de protéger. Telle est, avons-nous dit à cette époque, la destinée inévitable des régions qui sont à un carrefour politique du monde. Il n'est donc pas sans motif de lancer aujourd'hui un nouvel appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles s'abstiennent de toute action de nature à contribuer au déclenchement ou à la préparation d'un conflit ouvert au Moyen-Orient.

86. En dehors de ces aspects, qui sont les plus immédiats, de la question du Moyen-Orient, il subsiste un autre problème fondamental; il ne s'agit plus ici de l'existence d'une zone de friction entre deux ou plusieurs grandes influences politiques ou économiques internationales, mais des relations à l'intérieur de la région, des relations entre Israël et les pays arabes.

87. Peut-être n'est-ce pas le moment de soulever ce problème, mais peut-être aussi est-il du devoir des petits pays de faire ressortir aux nations arabes, pour lesquelles nous avons tant d'amitié, que nous continuons à croire qu'il est absolument nécessaire qu'elles reconnaissent l'existence d'Israël comme un fait historique irrévocable et un facteur essentiel du bien-être et du développement de la région, et de demander à Israël, pays également ami, de comprendre les sentiments des nations arabes et l'intérêt primordial des peuples sémites de la région en face de n'importe quel intérêt extrarégional.

88. Nous nous permettons d'émettre de nouveau respectueusement cette opinion, convaincus que répéter ce que nous estimons juste et bon ne peut jamais nuire et que nos réflexions seront toujours acceptées dans un esprit large, tant par Israël, à la naissance duquel le nom de mon pays est lié, que par les nations arabes, avec lesquelles nous avons toujours entretenu les relations les plus cordiales. Ce n'est pas en vain qu'il y a quelques jours M. de Lequerica, ambassadeur et représentant de l'Espagne, a rappelé en termes élégants du haut de cette tribune les liens indissolubles que l'histoire a forgés dans le bassin méditerranéen entre l'Espagne et le nord de l'Afrique. L'Amérique latine a reçu sa part de ce glorieux héritage.

89. Je voudrais maintenant traiter rapidement de deux questions qui se rapportent aux activités d'ordre économique et social des Nations Unies. La

première, tout en appartenant au domaine social, est en même temps d'ordre juridique et politique et tient à des considérations philosophiques et humanitaires. Je veux parler de la juridiction internationale des droits de l'homme, dont l'idée a été émise ici par les délégations de l'Uruguay et du Costa-Rica.

90. L'année dernière, et de nouveau à la présente session, nous avons exprimé l'intérêt profond que le peuple et le Gouvernement du Guatemala portent à cette initiative. Nous n'avons pas encore abouti à une conclusion sur l'aspect juridique de la thèse d'après laquelle la juridiction internationale obligatoire découlerait directement de la Charte des Nations Unies. Nous avons d'autre part fait observer que l'admission d'une telle thèse par certains Etats exigerait peut-être une décision préalable de leurs parlements respectifs. Malgré cela, l'aspect moral et profondément humain de cette idée ne peut que stimuler la bonne volonté des Etats Membres de l'Organisation et les obliger à étudier la proposition avec le plus grand soin.

91. Dans le domaine économique, je tiens à répéter que le Guatemala a pour politique d'appuyer fermement toute proposition et toute activité tendant à favoriser le développement économique et le relèvement du niveau de vie des peuples des pays sous-développés, en même temps qu'une véritable justice sociale, sans qu'il soit porté atteinte à la souveraineté nationale et à l'indépendance politique et économique des nations. Dans cet ordre d'idées, le Guatemala ne peut qu'accueillir favorablement l'idée qui a été émise ici, suivant laquelle l'Assemblée générale pourrait adopter une déclaration de principes économiques, comme l'ont fait les pays américains à Chapultepec et à Buenos-Aires lorsqu'ils se sont efforcés de définir les normes qui doivent régir leurs relations économiques. C'est conformément à cette politique que nous continuons d'appuyer la création du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, qui, nous l'espérons, deviendra enfin une réalité.

92. Me voici au terme de mon intervention. Ma délégation se proposait tout d'abord d'expliquer brièvement, au cours de cette discussion générale, les principes sur lesquels se fonde la participation du Guatemala à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies. Nous voulions rappeler comment, quels que fussent les motifs qui ont incité les grandes puissances à fonder l'Organisation, le Guatemala avait coopéré à sa création signé et ratifié sa Charte et continuait d'en être Membre en se fondant exclusivement sur les principes, les buts et les obligations que cette Charte énonce. Mais il n'est plus nécessaire que nous nous élevions contre les attaques dont l'Organisation est l'objet et qui sont peut-être motivées par l'opinion défavorable que la majorité des Etats Membres de l'Organisation ont pu ou pourraient émettre sur les actes de quelques pays. Il n'est plus nécessaire que le Guatemala ajoute sa voix à celles des délégations du Salvador, du Costa-Rica, du Mexique et d'autres pays qui ont montré avec quelle fière dignité les petites et moyennes nations participent à l'œuvre de notre organisation et sur quels principes se fonde cette participation. Il nous suffit de déclarer que nous nous associons pleinement à ces délégations et que nous partageons les idées émises par le Secrétaire général dans l'introduction de son rapport à l'Assemblée.

93. Il n'est cependant pas inutile de rappeler qu'en plus des raisons morales ou philosophiques qui ont pu contribuer à la création de l'Organisation des Nations Unies, les motifs politiques qui ont rendu indispensable,

après la deuxième guerre mondiale, l'association des nations grandes et petites sont toujours valables et le sont peut-être davantage encore, en raison de l'éveil croissant de la conscience des peuples du monde et des crises et tensions auxquelles nous assistons en ce milieu du siècle.

94. Le Guatemala réaffirme sa foi dans la Charte de l'Organisation, mais il réaffirme aussi que la condition essentielle de sa participation est la reconnaissance et le respect de l'égalité juridique des Etats, qu'il revendique au nom de son peuple.

95. M. LADGHAM (Tunisie): Permettez-moi de m'acquitter tout d'abord d'un agréable devoir, celui de vous féliciter, Monsieur le Président, et de m'associer ainsi à l'hommage que notre assemblée se devait de déférer à l'homme éminent qu'elle a appelé à la présidence de sa douzième session. Dans une conjoncture internationale si lourde de responsabilités, le choix de l'Assemblée constitue un acte significatif de la confiance que vous avez su mériter, et qui est à la mesure même de vos hautes qualités.

96. Je suis particulièrement heureux de voir notre assemblée consacrer, par la réélection de M. Dag Hammarskjöld, le rôle efficace pour le maintien de la paix que le Secrétaire général ne cesse d'assumer avec clairvoyance et dévouement.

97. Je tiens aussi à saluer au nom de mon pays les délégations du Ghana et de la Fédération de Malaisie, dont l'admission parmi les Etats Membres de l'Organisation constitue un motif d'espoir pour tous ceux qui conçoivent l'accession à l'indépendance comme le terme d'une évolution naturelle et inéluctable de l'ordre colonial.

98. Cette discussion générale est une discipline salutaire pour la maturation de nos problèmes, dans la mesure où elle contribue à dégager, entre les positions et les représentations divergentes des questions, une ligne d'approche conforme à l'esprit de la Charte. C'est pourquoi aucun effort ne doit être ménagé pour que la confrontation des thèses, même opposées, soit aussi large et aussi claire que possible, pourvu qu'elle ne lèse pas les principes directeurs de la Charte.

99. C'est dans cette attitude d'esprit que mon gouvernement est résolu à œuvrer pour le renforcement de notre organisation, pour l'application de ses décisions et pour un développement continu de son action dans le maintien de la paix et de la bonne harmonie entre nations.

100. L'obligation de respecter et de mettre en œuvre l'universalité fondamentale des buts et principes de la Charte des Nations Unies n'est formellement contestée par aucun des Etats Membres. Il existe cependant une volonté inégale parmi les Etats de se conformer à cette obligation.

101. D'autre part, si l'Assemblée s'est résolument et correctement prononcée en faveur de la discussion de toutes les questions importantes, nonobstant l'opposition de certains Etats Membres attachés à une interprétation unilatérale et, de l'avis de ma délégation, erronée des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, elle se trouve parfois hésiter à remplir ses obligations d'une manière satisfaisante, et ses recommandations sont parfois mises en échec par certains de ses membres lorsque leurs intérêts ou leur prestige sont en cause. C'est ainsi que nous voyons malheureusement se multiplier les entorses à la Charte des Nations Unies, et les conflits dégénérer parfois en guerres inégales et meurtrières.

102. Ne sous-estimons pas le ressentiment qui agite les peuples et les nations lésés par une telle attitude. A mesure que les violations de l'esprit et même de la lettre de la Charte se multiplient et qu'il se révèle impossible d'en arrêter le cours par des moyens appropriés, la confiance des peuples dans l'Organisation se détériore et des groupes humains, voire des nations, se détournent, à leur corps défendant, des voies pacifiques, pour poursuivre, par les moyens désespérés d'une résistance active, la défense de leurs droits légitimes et de leur existence menacée. Cette résistance sert à son tour de prétexte à certaines puissances pour se livrer à des interventions militaires, d'ailleurs vouées à l'échec, car la force peut détruire partiellement un peuple, mais certainement pas le convaincre de renoncer à vivre dans la liberté et la dignité.

103. Ces remarques concernent tout particulièrement un problème dominant de notre époque, celui du destin des nations et des peuples soumis, à des degrés différents, à une domination étrangère, demeurée la même quant à sa nature et à ses effets. La volonté d'hégémonie de certaines puissances est un fait abondamment illustré et unanimement déploré. Pourquoi est-il inégalement condamné sinon en vertu de cette conception monstrueuse de "l'inégalité de l'homme", même à égalité de mérites? Je n'insisterai pas sur ce facteur dangereusement menaçant pour la paix et la sécurité internationales que constitue la persistance d'un ordre international fondé uniquement sur le déséquilibre des forces.

104. Ce problème est entré maintenant dans sa phase critique. Il tend, sous ses divers aspects et ses formulations différentes, à accaparer l'activité de la plupart des branches de notre organisation. Ce n'est que par un effort sérieux et constant que nous arriverons à en éliminer les causes. Un devoir impérieux et urgent nous impose de rechercher des solutions immédiates aux conflits existants et de prévenir l'extension de ces conflits.

105. C'est dans cette perspective que je voudrais évoquer les développements de plus en plus graves de la situation en Algérie. Par les proportions qu'il revêt, l'ampleur des moyens militaires mis en œuvre, l'accroissement considérable des pertes en vies humaines et des destructions, par sa durée enfin, ce conflit ne saurait être considéré comme une difficulté passagère, ni assimilé à une querelle domestique au regard de laquelle les Nations Unies n'auraient aucune obligation à remplir. Les ravages de la guerre d'Algérie affectent deux peuples inégalement puissants, mais également fiers de leur passé et de leurs traditions, et qui, à travers les vicissitudes d'un statut colonial fondé sur la fortune des armes, ont quand même appris à se connaître et à s'estimer. En un sens, l'effort français d'assimilation de l'Algérie ne pouvait aboutir qu'à une prise de conscience nationale, conscience nationale fortement imprégnée de l'esprit libéral et démocratique qui caractérise l'humanisme rayonnant de la France.

106. L'effusion de sang qui continue en Algérie depuis trois années est parmi les plus poignantes tragédies de l'histoire contemporaine, certainement la plus grave, quant à ses conséquences, après la guerre de Corée et celle de l'Indochine. Les horreurs d'une guerre dite de "pacification", la condition indicible des populations civiles vouées à l'anéantissement, les dommages considérables qu'une grande puissance subit elle-même dans la chair de sa jeunesse et dans son potentiel économique, sans aucun avantage d'ailleurs ni pour son prestige politique ni pour son rayonnement spirituel, le fait que la guerre d'Algérie se présente comme une lutte sans

issue et susceptible d'extension, sont autant de considérations impérieuses qui soulignent l'urgence d'une solution.

107. De l'avis de ma délégation, la conception d'une Algérie faisant partie intégrante de la République française procède d'une incompréhension surprenante non seulement de l'évolution des réalités algériennes, mais mêmes des intérêts permanents de la France. Comment ne pas ressentir une cruelle déception en voyant une grande nation, qui a déjà amené à l'indépendance plusieurs Etats Membres de l'Organisation, s'obstiner dans cette dangereuse impasse, inversant ainsi le tournant historique qui lui avait valu la reconnaissance des peuples libérés et l'estime des autres nations? Comment admettre qu'une politique d'intégration soit encore concevable, qu'aux portes mêmes de l'Europe, placée entre deux pays semblables, et tous deux indépendants, l'Algérie puisse être considérée comme une province française? Une formule de découpage de ce pays irait à l'encontre des intérêts de la population européenne elle-même et créerait un état permanent de frictions et de conflits. C'est d'ailleurs l'existence de cette population européenne qui représente, pour une certaine opinion française, l'argument majeur de la poursuite de la guerre. Mais que penser de cet argument, si l'on compare le coût effrayant de la guerre avec le volume global des investissements de la France durant plusieurs générations en Algérie? Quant aux difficultés d'une Algérie libre et abandonnée à son destin, la guerre serait une méthode bien singulière de les conjurer.

108. Je ne puis, par ailleurs, passer sous silence la tension croissante qui affecte les rapports de mon pays avec la France, du fait de la persistance de la guerre d'Algérie et de son débordement progressif en territoire tunisien. Tous les problèmes pendants entre la Tunisie et la France s'en ressentent; entre autres, les problèmes militaires. La Tunisie, Etat indépendant et souverain, est en partie occupée par des troupes françaises. Les allègements convenus ont été poursuivis avec lenteur et ont trop souvent subi le contrecoup d'incidents de frontières, survenus à la suite d'un reflux quasi permanent de réfugiés algériens comprenant un grand nombre de femmes et d'enfants. La venue en Tunisie de ces réfugiés est un prétexte à des incursions continues de la part des troupes françaises d'Algérie et à des bombardements du territoire tunisien par des avions français. Il ne se passe pas de jour sans que nous ayons à déplorer de victimes. Du côté français, on a évoqué le "droit de suite", puis le "droit de riposte". Le Gouvernement tunisien a fait et continue de faire preuve de sang-froid pour éviter que ces violations constantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie ne dégénèrent en conflit généralisé, tandis que les autorités militaires françaises s'obstinent à agir comme si elles désiraient nous acculer à une réaction violente, qui justifierait de leur part l'envahissement en force du territoire tunisien.

109. En dépit d'une action diplomatique hostile, tendant à persuader certains alliés de la France de refuser à la Tunisie toute fourniture d'armements ou de munitions pourtant nécessaire à l'équipement de sa jeune armée, en dépit d'une situation qui s'envenime de jour en jour, mon gouvernement est résolu à recourir à tous les moyens de conciliation pour régler ses différends avec la France et à n'utiliser ses forces que pour les nécessités strictes de sa légitime défense. De même, mon gouvernement ne ménagera aucun effort pour contribuer à la recherche d'une solution du problème algérien, et favorisera les conditions propices à un

examen en commun par les parties des modalités d'approche d'un règlement satisfaisant.

110. Nous sommes plus que jamais convaincus que le problème algérien ne sera pas résolu par la force ni par l'octroi d'une réforme, et qu'une négociation s'impose dans un esprit de liberté, de justice et de respect mutuel.

111. L'idée d'une conférence nord-africaine ayant été lancée, le Président de la République tunisienne, M. Bourguiba, a déclaré que, du point de vue tunisien, elle constituait une chance nouvelle "de forcer le destin et d'aboutir à la paix par la négociation". Il a déclaré en outre: "Il s'agit de saisir cette chance et de lui assurer toutes les garanties de succès." C'est dire que mon gouvernement est prêt à agir dans cet esprit et, si les différentes parties y consentent, à envisager en commun toute formule propre à assainir et à développer les liens d'amitié et de libre coopération entre la France et les trois pays de l'Afrique du Nord dont, par ailleurs, les richesses potentielles viennent à peine d'être révélées. Un cadre aussi réaliste était inconcevable il y a un an. Aujourd'hui, l'idée nous paraît sérieusement considérée, tant parmi les responsables politiques que par une grande partie de l'opinion publique en Afrique du Nord. En encourageant un règlement constructif axé sur cette perspective, tous les Etats Membres auront contribué à la solution d'un problème parmi les plus épineux de notre époque, et auront hautement servi la cause de la paix.

112. L'attitude de mon gouvernement dans cette affaire est conforme à l'esprit d'universalité et aux principes de la Charte. Ce sont ces mêmes impératifs qui ont inspiré et continueront à inspirer sa position à l'égard des problèmes similaires: problèmes de Hongrie, de Chypre, et d'ailleurs.

113. Mon gouvernement est également animé du même esprit de coopération et du même désir de favoriser des règlements pacifiques dans toutes les questions se rattachant à la paix et à la sécurité mondiale. C'est ainsi qu'il partage les préoccupations de tous les Etats Membres au sujet de la menace qui pèse sur l'humanité d'un éventuel recours à la guerre atomique. Les nations grandes et petites, productrices ou non de matières fissiles, vivent actuellement dans l'incertitude et l'appréhension.

114. C'est pour mettre fin à cette obsession, à la fois alarmante et dégradante pour l'espèce humaine, que nous nous associerons à toute initiative tendant à détourner le pouvoir destructeur des armes nucléaires vers des usages pacifiques, à suspendre les essais d'armes nucléaires et à contrôler les stocks existants.

115. L'évolution récente enregistrée dans les discussions relatives au désarmement est certes un indice encourageant. Pour être menées à une heureuse conclusion, les discussions auraient dû être conduites et devraient être reprises sur une base de confiance mutuelle, dénuée de toute suspicion.

116. Ma délégation estime que l'une des conditions essentielles du maintien de la paix et de la sécurité réside dans l'amélioration de la situation sociale et économique des peuples.

117. C'est aussi la conviction de mon gouvernement que la paix sera d'une stabilité fragile tant que les peuples n'auront pas accédé à un développement économique et à un niveau social qui les mettent à l'abri de la misère, facteur de subversion et de troubles. L'interdépendance de l'économique et du social, soulignée d'ailleurs par le rapport du Conseil économique et social, donne, de l'avis de ma délégation, un caractère d'ur-

gence indiscutable à la création du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique.

118. Je ne peux, à l'occasion de cette discussion générale, aborder toutes les questions importantes et complexes que l'Assemblée générale aura à discuter au cours de sa douzième session. Ma délégation aura à exposer, à l'occasion de l'examen de chacune d'elles, les vues de mon gouvernement, toujours imbu des principes de la Charte et de son universalité.

119. Je me dois toutefois de dire que, dans la recherche patiente des règlements appropriés aux problèmes primordiaux de notre époque, le rôle décisif des Nations Unies doit être conçu, selon ma délégation, comme une création continue. C'est ainsi que mon gouvernement a enregistré avec satisfaction les initiatives prises à la onzième session relativement à la Force d'urgence des Nations Unies et au Comité spécial pour la question de Hongrie. Il serait éminemment souhaitable, pour l'accroissement du rôle international et de l'efficacité bienfaisante de l'Organisation des Nations Unies, que de semblables initiatives soient développées de telle manière que notre organisation parvienne progressivement à assurer, dans le respect du droit et de la justice, le triomphe de cette morale internationale dont elle demeure la meilleure incarnation.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite)

TROISIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/3689)

120. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans son troisième rapport [A/3689], le Bureau informe l'Assemblée générale que, par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, il a décidé de recommander d'inscrire à l'ordre du jour de la douzième session la question nouvelle intitulée "Question de la nomination, à titre spécial, d'un neuvième Vice-Président pour la douzième session de l'Assemblée générale".

121. Conformément à l'article 23, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole sur l'inscription de la question recommandée par le Bureau.

122. M. MALOLES (Philippines) [*traduit de l'anglais*]: Nous sommes saisis d'une demande d'inscription [A/3687 et Add.1] contenant un projet de résolution demandant la nomination d'un neuvième Vice-Président pour la présente session. Il s'agit là d'une mesure *ad hoc*, visant à donner au Bureau un caractère représentatif et à lui faire refléter la composition de l'Organisation des Nations Unies dont le nombre des Membres a augmenté. Ma délégation n'a pas pu trouver de solution plus satisfaisante. En effet, le projet que nous étudions corrigerait partiellement le déséquilibre qui se fait actuellement sentir dans la composition du Bureau. Certes, il serait souhaitable de procéder à un remaniement d'ensemble en vue d'assurer une représentation plus équitable et plus satisfaisante, sur une base régionale et en tenant dûment compte de ce que peut apporter chaque Etat Membre, et ma délégation estime que toute mesure en ce sens représenterait un progrès et répondrait aux aspirations des divers groupes de l'Organisation. Mais nous pensons qu'il est possible d'adopter dès maintenant à titre spécial la proposition dont nous sommes saisis. C'est dans cet esprit qu'a été présenté le projet de résolution, sur l'initiative et avec l'appui des groupes qui en bénéficieraient le moins.

123. Les effets de cette mesure sont parfaitement clairs. L'esprit dont sont animés les auteurs du projet

appelle une manifestation semblable de bonne volonté de la part des pays européens et des autres groupes en vue de l'adoption de mesures propres à rendre l'Organisation des Nations Unies plus véritablement représentative et à lui faire mieux refléter les intérêts réels de ses membres. Ma délégation estime que, cette question réglée, l'Assemblée générale pourra passer à l'étude des mesures à prendre pour remanier la composition du Bureau sur une base plus étendue et plus représentative. Nous avons pleinement confiance dans notre organisation; nous savons qu'elle tient ses promesses et ses engagements. Forts de ces précédents, nous espérons et nous sommes fermement convaincus qu'elle respectera le principe d'une représentation équitable des divers groupes et fera le nécessaire pour l'assurer.

124. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: L'Assemblée générale est saisie d'une proposition du Bureau concernant l'inscription à l'ordre du jour de la question de la nomination d'un neuvième Vice-Président pour la douzième session de l'Assemblée générale.

125. Si l'on a posé cette question en la présentant comme une question urgente et spéciale, c'est, nous semble-t-il, parce que l'on veut la trancher au profit d'une seule région géographique, ou plutôt satisfaire les prétentions d'un seul pays. En revanche, on ne parle pas des autres régions géographiques qui, pour autant que nous le sachions, souhaitent également élargir leur représentation au sein du Bureau.

126. Cette façon de méconnaître les intérêts de la majorité des Membres porte indiscutablement préjudice à notre organisation. En fait, pourquoi faut-il maintenant ajouter un seul Vice-Président et non pas deux ou plus? Pourquoi les auteurs du projet de résolution proposent-ils de n'élire qu'un neuvième Vice-Président s'ils entendent assurer la représentation équitable de toutes les régions géographiques dans les organes directeurs de l'Assemblée? Il n'est pas inutile de rappeler, à ce propos, qu'il y a eu un cas analogue à la onzième session de l'Assemblée générale. On a réglé alors à la hâte et de façon unilatérale la question de l'élection d'un huitième Vice-Président, sans tenir dûment compte du principe de la représentation équitable de toutes les régions.

127. Nous ne devons pas permettre une nouvelle entorse au règlement dans cette question de l'augmentation du nombre de Vice-Présidents; nous sommes tenus de prendre des mesures pour assurer l'observation de la Charte des Nations Unies, qui exige que l'on tienne compte des intérêts de tous les Membres de l'Organisation.

128. Il convient de souligner que, aux termes de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies, et notamment de l'Assemblée générale, doivent avoir un caractère suffisamment représentatif et leur composition doit permettre une représentation équitable de toutes les régions géographiques. Ce point est mentionné notamment à l'Article 23 de la Charte, aux articles 31 et 38 du règlement intérieur, et dans plusieurs autres articles. Il est indispensable d'observer ce principe si l'on veut donner à tous les Membres la possibilité de participer activement aux travaux de l'Organisation. C'est seulement à cette condition que les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies auront un caractère pleinement représentatif et pourront s'acquitter effectivement des tâches qui leur incombent.

129. On propose maintenant à l'Assemblée générale de prendre des mesures unilatérales qui ne répondent pas à ces exigences de la Charte et qui ne tiennent pas compte des demandes de nombreuses délégations. Le caractère unilatéral de cette proposition est d'ailleurs admis par ses auteurs mêmes. En effet, il est dit dans le mémoire explicatif accompagnant la demande d'inscription présentée par les cinq puissances — et nous y souscrivons pleinement — que comme le Bureau doit avoir un caractère représentatif et refléter la composition de l'Organisation, la question du nombre des Vice-Présidents doit être étudiée en fonction de l'augmentation du nombre des Membres. Il s'ensuit que, si la question de l'augmentation du nombre de Vice-Présidents de l'Assemblée générale est devenue urgente — et il semble bien qu'il en soit ainsi — on ne doit pas la régler dans l'intérêt d'une seule région géographique et encore moins dans celui d'une seule délégation; il faut partir des principes de la Charte, prendre en considération les intérêts de tous les Membres et ne pas subordonner les intérêts de l'Organisation à ceux de telle ou telle délégation ou de tel ou tel groupe de délégations.

130. Comment devons-nous envisager la question de la modification du nombre des Vice-Présidents de l'Assemblée générale si nous voulons agir conformément à la Charte des Nations Unies et aux intérêts de notre organisation?

131. A notre avis, une solution de cette question doit donner satisfaction à toutes les régions géographiques. De ce point de vue, il serait tout à fait normal que les pays d'Asie et d'Afrique, par exemple, dont le nombre a beaucoup augmenté ces dernières années, demandent une représentation élargie au sein du Bureau de l'Assemblée générale. Nous ne pouvons méconnaître les considérations que les pays de l'Amérique latine et ceux de l'Europe occidentale peuvent faire valoir quant à leur représentation dans cet organe. Les pays de l'Europe orientale sont également en droit de compter que les Membres de l'Organisation satisferont leur désir d'être mieux représentés au Bureau. Le nombre des pays d'Europe orientale qui sont Membres de l'Organisation a presque doublé depuis deux ans.

132. En un mot, nous estimons qu'il y a lieu de tenir compte de l'opinion des délégations de toutes les régions géographiques. Cette façon d'aborder la question du nombre des Vice-Présidents est la seule qui réponde aux intérêts de tous les Etats Membres et qui facilite l'établissement d'une coopération efficace entre les délégations. Au contraire, ne créer qu'une neuvième vice-présidence, sans examiner les demandes légitimes d'autres délégations, ce serait montrer une fois de plus que l'on établit des discriminations au profit de certaines délégations ou de certaines régions, et que l'on veut saper les fondements de notre organisation.

133. Pour les motifs qu'elle vient d'exposer, la délégation soviétique s'est abstenue lorsque le Bureau s'est prononcé sur la proposition des cinq délégations, et elle s'abstiendra également quand le rapport du Bureau va être mis aux voix à la présente séance plénière. La délégation soviétique appuiera le projet de résolution tchécoslovaque [A/3692] dont le texte a été distribué aux délégations et qui tend à inscrire à l'ordre du jour de la présente session la question de la composition du Bureau. Nous estimons que la composition du Bureau doit être examinée avec le souci d'assurer la représentation équitable de toutes les régions géographiques. Une telle façon de procéder contribuerait utilement à développer la coopération entre les Etats Membres et

faciliterait la création d'un groupe représentatif de Vice-Présidents au sein du Bureau de l'Assemblée générale.

134. M. VITETTI (Italie) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation partage pleinement l'opinion exprimée devant l'Assemblée générale par le représentant des Philippines. Celui-ci a en effet exprimé très clairement ce qui est également notre point de vue. C'est avec satisfaction que nous constatons l'accueil favorable que cette demande a trouvé auprès des membres du Bureau et nous sommes persuadés que l'Assemblée générale approuvera, à une forte majorité, le projet de résolution.

135. Lorsque nous avons proposé la nomination d'un neuvième Vice-Président, à titre spécial, pour la présente session de l'Assemblée, nous avons été guidés par des considérations que je pourrais qualifier de pratiques. Le fait que le nombre des Membres de l'Organisation a augmenté appelle des mesures de nature à accentuer le caractère représentatif du Bureau. Une preuve en est, comme l'a fait observer le représentant du Royaume-Uni au Bureau, que, lors de l'élection des Vice-Présidents, huit seulement des neuf Etats Membres qui avaient obtenu la majorité requise ont été élus. Si nous avons proposé la nomination d'un neuvième Vice-Président à titre spécial, c'est parce que, tout en reconnaissant qu'il faut du temps et de la réflexion pour étudier la question d'une augmentation permanente du nombre des membres du Bureau, nous voulions en accentuer dès maintenant le caractère représentatif.

136. Cette augmentation permanente est une décision qu'il n'est pas possible de prendre isolément, en faisant abstraction des problèmes connexes tels que l'augmentation du nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité ou des membres du Conseil économique et social. Nous allons pouvoir étudier ces questions. A notre avis, l'adoption du projet de résolution soumis à l'Assemblée nous permettra d'accentuer le caractère représentatif du Bureau sans empêcher que n'aient lieu, aussitôt que possible, d'autres débats utiles sur la composition permanente de cet organe et des autres organes de l'Assemblée.

137. M. CASEY (Australie) [*traduit de l'anglais*] : La délégation australienne approuve vivement le principe de la nomination, à titre spécial, d'un neuvième Vice-Président pour la douzième session de l'Assemblée générale. L'inscription de cette question à l'ordre du jour a été recommandée par le Bureau, à la suite d'une initiative prise par l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Paraguay et les Philippines.

138. Je pense qu'un grand nombre d'entre nous ont été déçus, au début de la présente session, de voir le représentant de l'Espagne, qui avait reçu à l'Assemblée générale le nombre de voix requis pour présenter sa candidature aux fonctions de vice-président, ne pouvoir être élu parce que toutes les vacances étaient déjà pourvues. La délégation de l'Australie s'estimerait satisfaite si l'inscription de la question que nous étudions actuellement permettait de rectifier cette situation et si le représentant de l'Espagne pouvait prendre place au Bureau pour le reste de la session.

139. Même une proposition de portée restreinte, comme celle qui concerne la nomination, à titre spécial, d'un Vice-Président pour un mandat de courte durée, soulève des questions plus importantes. La délégation de l'Australie s'opposerait à ce que l'on considère les vice-présidences en général, ou toute nouvelle présidence qui viendrait à être créée, comme spécialement réservées aux candidats d'une région particulière ou d'un groupe de pays déterminés. A notre avis, il

conviendrait de nommer des candidats aux postes vacants en se préoccupant d'équilibrer la composition du Bureau compte tenu de la nationalité des Présidents élus aux grandes commissions, qui, comme nous le savons, sont choisis essentiellement pour leurs qualités personnelles. Dans les circonstances actuelles, la proposition dont nous sommes saisis est conforme à ce principe, et c'est pourquoi je me propose de l'appuyer.

140. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Aucun autre orateur n'est inscrit sur la liste. Nous pouvons donc passer au vote sur l'inscription à l'ordre du jour de la question intitulée "Question de la nomination, à titre spécial, d'un neuvième Vice-Président pour la douzième session de l'Assemblée générale".

Par 67 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la question est inscrite à l'ordre du jour.

141. M. DAVID (Tchécoslovaquie) [*traduit du russe*] : La délégation tchécoslovaque s'est abstenue lors du vote sur la recommandation du Bureau tendant à inscrire à l'ordre du jour de la présente session la question de la nomination, à titre spécial, d'un neuvième Vice-Président pour la douzième session de l'Assemblée générale.

142. La question de l'augmentation du nombre des Vice-Présidents de l'Assemblée générale n'est pas une question de pure procédure, car elle a des répercussions graves. Cette question est étroitement liée à l'élargissement de la composition du Bureau et, comme nous le savons tous, la composition du Bureau est déterminée avant tout par des considérations politiques.

143. Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, les Vice-Présidents de l'Assemblée générale sont élus après l'élection des Présidents des six grandes commissions et de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau. Par caractère représentatif du Bureau, on entend, avant tout, que la composition de cet organe doit être conforme au plus haut point au principe de la représentation équitable des régions géographiques; si donc la question de l'augmentation du nombre des Vice-Présidents de l'Assemblée générale doit être réglée, il est indispensable qu'on l'examine dans toute son ampleur et de façon à prendre dûment en considération le principe de la représentation équitable de toutes les régions géographiques.

144. Partant de ce point de vue, la délégation de la Tchécoslovaquie a déposé une proposition [A/3692] tendant à inscrire à l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée générale, en tant que point distinct, la question de la composition du Bureau de l'Assemblée générale.

145. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) [*traduit de l'anglais*] : La délégation thaïlandaise a appuyé la recommandation du Bureau concernant l'inscription de la question intitulée "Question de la nomination, à titre spécial, d'un neuvième Vice-Président pour la douzième session de l'Assemblée générale". Le Bureau doit avoir, à notre sens, un caractère représentatif et refléter la composition de l'Organisation, non seulement à titre spécial mais encore à titre permanent. Nous serions donc très heureux que l'on étudie l'adoption de mesures permanentes en ce qui concerne la composition du Bureau et nous appuierons toute proposition dans ce sens.

146. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Etant donné le tour pris par les débats de cet après-midi, je présume que les membres de l'Assemblée ne verront pas d'objection à ce que nous procédions à l'élection d'un neuvième Vice-Président à la fin de la séance de

demain matin, qui doit terminer la discussion générale. Je tiens à préciser que le neuvième Vice-Président aura pleins pouvoirs, à titre spécial, pour la douzième session. Etant donné que cette élection n'aura lieu qu'à titre spécial, il ne semble pas qu'il soit nécessaire de modifier le règlement intérieur. Nous avons un précédent pour cette procédure: la constitution annuelle de la Commission politique spéciale n'a pas entraîné de modification du règlement intérieur.

147. S'il n'y a pas d'objection, cette élection aura lieu à la séance de demain matin après la fin des débats.

148. M. ARENALES CATALAN (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*]: Si j'ai bien compris, le Président vient de demander s'il y aurait une objection de la part de l'Assemblée à ce qu'elle procède demain à l'élection d'un neuvième Vice-Président. Pour ma délégation, la question se présente comme suit: l'Assemblée vient d'approuver l'inscription d'une question à l'ordre du jour, mais elle n'a pas encore décidé la création d'un neuvième poste de vice-président. C'est donc ce qu'elle devrait faire avant de pouvoir procéder à l'élection de son titulaire.

149. D'autre part, certaines paroles du Président m'ont donné à penser qu'il serait peut-être également nécessaire d'apporter une modification au règlement intérieur. Je ne veux pas me prononcer encore sur ce point, car j'estime qu'après l'inscription de la question à l'ordre du jour nous devons avoir l'occasion de discuter la question de savoir si l'Assemblée doit créer ou non, d'une façon permanente ou non, un neuvième poste de vice-président, ou si elle créera encore d'autres postes de vice-président, ou si elle n'en créera aucun. Cependant, s'il me fallait me prononcer sur ce que j'ai cru comprendre, je dirais dès maintenant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur. La composition du Bureau de l'Assemblée est entièrement régie par des dispositions du règlement intérieur. Il s'agit avant tout d'une question d'ordre organique qui est entièrement régie par un texte et il serait donc très difficile de considérer que l'Assemblée, écartant le règlement, peut créer un neuvième poste de vice-président.

150. Je ne veux pas développer cet argument; je désire simplement signaler que ma délégation, pour sa part, s'opposera à l'élection d'un neuvième Vice-Président avant que l'Assemblée ait créé ce poste.

151. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'en remets à l'Assemblée sur ce point. C'est elle, en effet, qui décide de la procédure qu'elle entend suivre. Comme on conteste la procédure que je viens de proposer, je vais mettre aux voix la question de savoir si l'Assemblée se propose de procéder demain, après la fin de la discussion générale, à l'élection d'un neuvième Vice-Président à titre spécial. Avant de procéder au vote, je donne la parole au représentant du Guatemala pour une motion d'ordre.

152. M. ARENALES CATALAN (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*]: Il est vrai, comme le Président l'a dit, que l'Assemblée est maîtresse de sa procédure. Cependant, l'Assemblée a fixé elle-même une limite à l'exercice de ses droits dans le domaine de la procédure en adoptant un règlement intérieur qui gouverne ses actes et ceux de son président.

153. C'est pourquoi je considère que la question de savoir si l'Assemblée peut créer ou non un neuvième poste de vice-président n'est pas une question qui puisse être tranchée par un simple vote à la majorité. L'Assemblée a décidé, conformément à son règlement intérieur et sans opposition de la part de ma délégation,

l'inscription d'une question à l'ordre du jour; mais il faut maintenant qu'elle prenne une décision, qui doit venir de l'Assemblée elle-même et non pas de son président, sur la création ou la non-crétion d'un neuvième poste de vice-président.

154. J'estime donc qu'il n'est pas parfaitement conforme au règlement intérieur de décider maintenant, par un simple vote et sans avoir résolu auparavant la question de la création d'un neuvième poste de vice-président, que nous allons procéder à l'élection de son titulaire.

155. Je prierais donc très respectueusement le Président de bien vouloir prévoir un débat sur cette question, au cours de la séance de demain ou de toute autre séance, afin de clarifier cette situation. Il y a plus: il convient de se souvenir que la question a été inscrite à l'ordre du jour; jusqu'à présent, nous n'avons même pas de recommandation sur la question de savoir si elle doit être discutée en séance plénière ou renvoyée à une commission. Certes, ma délégation ne s'opposera pas à ce qu'on la discute en séance plénière, mais elle s'oppose à ce que l'on procède à une élection à un poste qui n'existe pas encore et dont la création doit être décidée par l'Assemblée se prononçant sur une résolution présentée par un de ses membres.

156. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai écouté attentivement les observations du représentant du Guatemala. Comme je l'ai dit, je m'en remets à l'Assemblée; c'est à elle qu'il appartient de décider de la procédure qu'elle veut suivre.

157. Elle a déjà procédé ainsi et il ne manque pas de précédents pour cela. Elle peut décider d'élire un Vice-Président à titre spécial à la séance de demain. Elle en a le pouvoir. Elle l'a déjà fait auparavant. Je vais donc mettre cette proposition aux voix.

Par 43 voix contre 6, avec 20 abstentions, la proposition est adoptée.

158. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En conséquence, l'Assemblée procédera, à la fin de la séance de demain, à l'élection d'un neuvième Vice-Président à titre spécial.

159. M. ARENALES CATALAN (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*]: Il me suffira de quelques mots pour expliquer un vote, qui a été négatif de la part de ma délégation, sur le point de savoir si l'on doit procéder demain à une élection pour pourvoir une neuvième vice-présidence qui n'existe pas.

160. Je veux souligner que la décision que l'Assemblée vient de prendre sur la proposition de son président m'étonne quelque peu. Je considère que, d'après le règlement intérieur, le Président ne pouvait pas mettre aux voix une telle question et l'Assemblée ne pouvait pas prendre une décision à son sujet, car il n'existe pas encore de neuvième vice-présidence dont on puisse élire le titulaire.

161. Pour terminer, et afin que mon observation figure au compte rendu de la séance, je veux souligner que, dans la proposition même des délégations intéressées, que les membres du Bureau ont soumise à notre examen, figurait un mémoire explicatif contenant un projet de résolution qui aurait dû être soumis à l'Assemblée en temps utile si la question devait être inscrite à l'ordre du jour, projet de résolution qui prévoyait, précisément, la création d'un neuvième poste de vice-président.

162. Conformément à la procédure normale et régulière, c'est à l'Assemblée qu'il appartenait de statuer sur ce projet de résolution présenté à l'Assemblée par les délégations intéressées, et c'est seulement après

l'adoption de ce projet que la date de l'élection aurait dû être fixée.

163. Je réserve donc l'avis de ma délégation et j'estime que la décision prise par l'Assemblée n'a aucune validité, selon le règlement intérieur.

164. M. ZEINEDDINE (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais expliquer le vote que ma délégation vient d'émettre contre la proposition tendant à procéder dès la séance de demain à l'élection d'un neuvième Vice-Président. Nous avons voté en faveur de l'inscription de cette question à l'ordre du jour, mais l'inscription de cette question ne représente pas la décision définitive de l'Assemblée à ce sujet. L'inscription d'une question indique que l'Assemblée est disposée à l'étudier et à se prononcer ensuite. C'est pourquoi nous avons voté pour l'inscription de la question mais nous avons estimé ne pas devoir voter pour l'élection d'un neuvième Vice-Président à la séance de demain.

165. M. STRATOS (Grèce) : La délégation hellénique n'a pas pris part au vote, parce qu'elle n'a pas exactement compris sur quoi l'on votait.

166. Autant que je sache, l'Assemblée avait décidé, sur la proposition du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de la session la question de la nomination, à titre spécial, d'un neuvième Vice-Président pour la douzième session.

167. Etant donné que l'ordre du jour de la présente séance ne comportait pas cette question, la délégation hellénique n'a pas compris au juste si l'on votait sur une telle proposition, qui ne figurait pas à l'ordre du jour, ou si l'on votait sur autre chose.

168. Evidemment, nous étions d'accord pour la nomination, à titre spécial, d'un neuvième Vice-Président et la délégation hellénique, quand la question viendra devant l'Assemblée, votera en conséquence.

169. Mais pour l'instant, elle ne parvient pas à comprendre qu'un vote puisse être pris sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Pour cette raison, elle n'a voté ni pour ni contre; elle ne s'est même pas abstenue: il n'y avait pas de question de ce genre à l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h. 25.